

DECRET N° 99-396 DU 17 AOUT 1999

Portant création de la Commission ad hoc chargée de vérifier les faits relatifs au grand réseau de contrebande et de corruption à la Douane et au Port de Cotonou et de proposer des mesures énergiques pour démanteler ce réseau.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République ;
- Vu le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : - Il est créé une commission ad hoc chargée de vérifier l'existence d'un réseau de contrebande et de corruption à la Douane et au Port de Cotonou et de proposer des mesures énergiques pour démanteler ce réseau.

Article 2 :- La Commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Yacouba FASSASSI
Conseiller Spécial du Président de la République

Membres :

- Monsieur Joseph TEBE, Conseiller Technique à l'Economie et aux Finances du Président de la République ;
- Monsieur Akibou G. IBRAHIM, Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;
- Monsieur TOURE Mama, Commandant de Compagnie de Cotonou ;
- Monsieur ADJIHOUDA Jérôme, Magistrat.

Article 3.- : La Commission peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir sa mission. Elle dispose d'un délai d'un mois pour déposer son rapport.

Article 4.- : Il est demandé au Ministre des Finances et de l'Economie de concert avec le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects, de mettre à la disposition de ladite Commission, les moyens matériels financiers conséquents nécessaires à la réussite de sa mission.

Article 5.- : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 août 1999.

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CES : 2 - HAAC : 2
MFE : 4 - SGG : 4 - Président et membres : 5 - JO : 1-